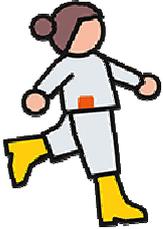


NÉGOCIATIONS EN COURS

NAO / Ticket restaurant

Suite de notre communication Hebdo n° 2015-11 du 27 mars dernier : « De 2009 à 2011, la CFDT a revendiqué un ticket restaurant à 8 €. Depuis 2012, la CFDT revendique un ticket restaurant à 8,50 € avec maintien de la répartition actuelle : Part patronale = 60% / Part salarié-e = 40%. »

Depuis le 1er janvier 2015, la contribution patronale à l'acquisition des titres restaurant est exonérée de cotisations de sécurité sociale si elle n'excède pas 5,36 € par titre et se trouve comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre.



La CFDT revendique un ticket restaurant à **8,50 €** +1€
avec une participation de l'employeur à 60%, soit **5,10 €** +0,60€
et une participation des salarié-e-s à 40%, soit **3,40 €** +0,40€

Extrait de notre communication Hebdo n° 2015-11 du 27 mars dernier : « La CFDT revendique la possibilité de choisir entre le **ticket restaurant** ou la **prime de repas**. »

Les employeurs peuvent dédommager de manière forfaitaire les salarié-e-s pour les repas qu'ils doivent prendre dans les locaux ou en dehors de l'entreprise. Ces allocations pour **frais de repas** ne doivent pas dépasser un plafond fixé chaque année par l'**Urssaf** pour pouvoir être **exonérées de cotisations sociales** au titre des frais professionnels. Ces montants varient en fonction de la situation. Ils ont été revalorisés le 1er janvier 2015.



Situation	Plafond d'exonération
Repas sur le lieu de travail	6,20 €
Repas hors des locaux de l'entreprise	8,80 €
Repas au restaurant lors d'un déplacement	18,10 €

Les **repas pris sur le lieu de travail** ne peuvent donner lieu à ce type d'allocations que dans des conditions particulières, par exemple le travail de nuit.

Les repas pris **en-dehors des locaux de l'entreprise** concernent ceux qui n'impliquent pas d'aller au restaurant, par exemple le travail sur un **chantier**.

L'indemnité est encore plus importante pour le salarié en déplacement professionnel qui ne peut rentrer à son domicile et doit aller au **restaurant**.

La CFDT revendique la possibilité de choisir entre le **ticket restaurant** ou la **prime de repas**.



FORMATION

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF).

Différences entre DIF et CPF

	Droit individuel à la formation (DIF)	Compte personnel de formation (CPF)
Formations éligibles	Formations qualifiantes ou non	Formations exclusivement qualifiantes
Publics concernés	Salariés et fonctionnaires	Salariés et demandeurs d'emploi. Les fonctionnaires et les indépendants sont actuellement exclus du dispositif.
Heures acquises	120 heures sur 6 ans	150 heures sur 8 ans avec possibilité d'abondement (ajouts d'heures) supplémentaires
Information sur les heures acquises	Par l'entreprise chaque année ou en cas de départ	Sur internet en consultant son compte
En cas de changement d'entreprise	Maintien des heures acquises uniquement avec l'accord du nouvel employeur	Maintien des heures acquises sans condition. Les heures acquises sont conservées jusqu'au départ à la retraite.
Choix du contenu et de la date de formation	Avec accord de l'employeur	Avec accord de l'employeur sauf si la formation est suivie hors temps de travail



Créez votre compte sur le site <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>.



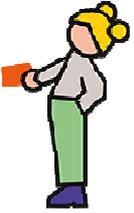
ADHÉREZ À LA CFDT !



ÉMANCIPATION
DÉMOCRATIE
SOLIDARITÉ
AUTONOMIE
RESPECT

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS !

- Bienvenue aux salarié(e)s qui nous ont rejoints en adhérant à la **CFDT**.
- Si vous avez adhéré à la **CFDT** avant d'être salarié(e) GFI, signalez-vous auprès d'un(e) représentant(e).



COTISATION SYNDICALE = DEDUCTION FISCALE

66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu.
Les adhérents non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.

LES VALEURS DE LA CFDT



Émancipation

Donner aux adhérents et militants, les moyens d'être acteurs dans l'entreprise.

Démocratie

Faire porter par toute la CFDT les décisions prises à la majorité des adhérents

Respect des droits de l'homme

Reconnaître le droit des travailleurs et chômeurs

Autonomie

Donner la priorité à la cotisation en tant que moyen de financement.

Solidarité

Prendre en charge les salarié-e-s en difficulté

➤ Pour adhérer à la CFDT, contactez l'un(e) de nos représentant(e)s.

VOS CONTACTS CFDT A GFI

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT Déléguée Syndicale Centrale 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr 	GFI INFORMATIQUE	Est	<i>Fabrice DEMORI</i>	f.demori@hotmail.fr
		Ile de France	<i>Consuelo FELIU LLOMBART Valérie DEFLANDRE</i>	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr cfdt.valerie@gmail.com
		Méditerranée	<i>Christophe SIMON</i>	cfdt.med@gmail.com
		Nord	<i>Christian TANGHE</i>	cfdtnord@free.fr
		Ouest	<i>Gaëtan RYCKEBOER</i>	ouest.cfdtgfi@gmail.com
		Rhône Alpes	<i>Contact CFDT</i>	cfdtra@yahoo.fr
		Sud-Ouest	<i>Contact CFDT</i>	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com
Hors UES	GFI INFORMATIQUE PRODUCTION	<i>Stéphane GLAÇON Philippe BUGES</i>	cfdt.gfi.ip@gmail.com 07 81 58 79 91 ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com	
	GFI PROGICIELS	<i>Luc FOURNIER</i>	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
	COGNITIS	<i>Sébastien LACREU</i>	cfdt.cognitis@gmail.com	
	GFI CHRONO TIME	<i>Tomas RODRIGUEZ</i>	cfdt.gct@gmail.com	
	GFI CONSULTING	<i>Yassine FARES</i>	cfdt_consulting@yahoo.fr	
GFI BUS National/Paris Toulouse Bordeaux	<i>Richard FOSSUO Didier GUERIN</i>	cfdt.gfi.bus@gmail.com		
GFI INFOGEN SYSTEM	<i>Contact CFDT</i>	cfdt.infofen@gmail.com		

➤ Si vous souhaitez que **VOS** revendications soient portées par la **CFDT**, contactez vos représentants.